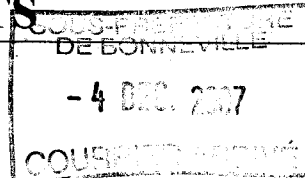


**ASSOCIATION LOISIRS ET CULTURE  
LYCEE AGRICOLE  
74130 CONTAMINE SUR ARVE**

## **MODIFICATION DE STATUTS**



### ***I - Définition et objectifs***

#### **ARTICLE 1 :**

Il est fondé entre les élèves, stagiaires et apprentis et le personnel du Lycée Professionnel de CONTAMINE SUR ARVE , une association conformément à la loi du 1 07 1901 désignée sous le nom :

« ASSOCIATION LOISIRS ET CULTURE du LYCEE PROFESSIONNEL AGRICOLE DE CONTAMINE SUR ARVE »

#### **ARTICLE 2 :**

Cette association a pour buts :

- de promouvoir et d'encourager toutes activités et manifestations entrant dans le cadre de l'éducation socio-culturelle
- de prolonger les actions d'animation et de rayonnement de l'établissement dans le milieu rural
- de contribuer à assurer dans les meilleures conditions le fonctionnement de la vie extra scolaire : foyer, voyages, sorties culturelles et coopérative scolaire
- de favoriser les sports et activités de plein-air pour les élèves fréquentant l'établissement en collaboration avec l'association sportive et le centre hippique

#### **ARTICLE 3 :**

Elle a son siège dans l'établissement. Les conditions de fonctionnement de ses activités seront établies par une convention approuvée par le Conseil d'administration de l'EPL et le bureau de l'association.

#### **ARTICLE 4 :**

La durée de l'association est illimitée

#### **ARTICLE 5 :**

L'association se compose :

- des membres de droit, des membres actifs : élèves, personnel
- des membres honoraires : Parents ou toute autre personne agréé par le bureau de l'association

#### **ARTICLE 6 :**

La qualité de membre se perd soit par démission, soit par radiation pour non-paiement de la cotisation. L'exclusion peut aussi être prononcée par l'assemblée générale pour indiscipline ou faute grave et l'assemblée générale se prononce sur les sanctions devant être appliquées.

### ***II) ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT***

#### **ARTICLE 7**

Peuvent adhérer à l'association:

- l'ensemble des élèves, stagiaires et apprentis de l'établissement
- les membres du personnel de l'établissement

#### **ARTICLE 8**

Les membres honoraires sont invités avec voix consultative.

L'assemblée générale se réunit une fois par an en session normale dans le courant du premier trimestre.

Chaque membre a droit à une voix.

L'assemblée générale peut se réunir en session extraordinaire à la demande des deux tiers au moins de ses membres ou sur décision du conseil d'administration. Son bureau est celui du conseil d'administration.

Son ordre du jour est fixé par le conseil d'administration sur proposition du bureau.

Elle délibère sur les rapports relatifs à la gestion et à la situation morale et financière de l'association. Elle fixe le montant des cotisations.

Elle approuve les comptes de l'exercice précédent et vote le budget de l'exercice suivant.

Elle nomme les commissaires aux comptes pris en dehors des membres du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents à l'assemblée générale.

## **ARTICLE 9**

Les membres élus le sont pour un an. Ils sont rééligibles. Leurs fonctions sont gratuites. En cas de vacance du poste d'un membre élu, il est procédé au renouvellement à la première assemblée générale qui suit. Les pouvoirs du nouveau membre prennent fin à la date à laquelle aurait normalement expiré le mandat du membre remplacé.

Les responsables des sections spécialisées du foyer participent aux séances à titre consultatif.

Les délibérations sont prises à la majorité des souhaits exprimés. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Le conseil d'administration se réunit en séances ordinaires sur convocation du président au moins une fois par trimestre et en séance exceptionnelle à la demande du président ou d'un quart de ses membres. Il veille à s'informer des décisions de l'assemblée générale et à l'aménagement des différentes activités de l'association.

## **ARTICLE 10**

Le conseil d'administration se compose de membres représentant les élèves, stagiaires et apprentis. Le nombre de membres se situe entre 6 et 10.

Peuvent assister aux réunions du Conseil d'Administration à titre consultatif :

- le Directeur de l'EPL ou son représentant
- le personnel d'éducation socio-culturelle
- toute personne choisie par le Bureau en raison de son implication dans les activités de l'association

Chaque année dans les huit jours qui suivent l'assemblée générale, le conseil d'administration procède à la formation de son Bureau composé comme suit:

- 1 Président élu parmi les élèves, stagiaires ou apprentis majeurs de l'établissement
- 1 Vice-Président
- 1 Trésorier

- 1 Trésorier adjoint
- 1 Secrétaire
- 1 Secrétaire adjoint

Les responsables d'activités assistent aux séances avec voix consultative pour toutes les questions de leur ressort.

Les différents clubs n'ont aucun droit d'utiliser l'argent sans passer par le trésorier en accord avec le président.

Le bureau exécute les décisions du conseil d'administration et de l'assemblée générale. Son président ordonnance les dépenses. Il est habilité à représenter l'association dans l'établissement et dans les actes de la vie civile. Il peut se faire représenter dans des missions spéciales par un des vice-présidents.

Le bureau prépare les rapports annuels, les comptes de l'année et le projet de budget qui doivent être présentés à l'assemblée générale.

Il doit être tenu régulièrement au courant des activités de l'association, de la situation financière des clubs et activités grâce aux responsables désignés.

### ***III FINANCES***

#### **ARTICLE 11**

Les ressources annuelles proviennent :

- des cotisations des membres
- des subventions
- du produit des libéralités
- des ressources propres de l'association provenant de ses activités
- du prélèvement sur le fond de réserve

#### **ARTICLE 12**

Il est tenu au jour le jour une comptabilité « dossiers par recettes et dépenses » et des comptabilités « matières »

### ***IV MODIFICATION ET DISSOLUTION***

#### **ARTICLE 13**

Les statuts ne peuvent être modifiés que sur proposition du conseil d'administration ou de la moitié des membres qui composent l'assemblée

générale. Dans tous les cas les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des membres présents.

#### ARTICLE 14

En cas de dissolution par quelque mode que se soit, le bureau attribuera l'actif net conformément à la loi, à une autre association déclarée fonctionnant dans l'établissement.

Certifiés conformes les présents statuts adoptés  
par l'assemblée générale constitutive du  
25 novembre 1982  
Statuts modifiés par l'assemblée générale  
extraordinaire du 25 septembre 2007


Le Président




Guillaume CONS

Trésorier : Roucheff  
secrétaire : Seille


- Roucheff Vincent  
- Peilley Hubault

Vice Président : 

Clement Berthel

Vice Trésorier : 

Tichon Ivan

Vice Secrétaire : 

Samy Jube